

Paysages de France

5, place Bir-Hakeim – 38000 Grenoble



Assemblée générale ordinaire du samedi 23 novembre 2013 à Paris

- ◆ *Rapport moral*
- ◆ *Rapport d'activités (du 15/8/2012 au 22/10/2013)*
- ◆ *Rapport financier exercice 2012*
- ◆ *Bilan exercice 2012*
- ◆ *Compte de résultat exercice 2012*

L'exercice qui s'achève ne fait que confirmer l'ampleur des coups successivement portés au processus du « Grenelle de l'affichage ». Dès 2010, dans les rapports d'activité présentés lors de nos trois dernières assemblées générales (AG), nous avons successivement parlé de « détricotage » (5 juin 2010), puis de « démantèlement progressif » (7 mai 2011), enfin de « véritable dépeçage » (16 septembre 2012).

Les treize mois qui nous séparent de la dernière assemblée générale n'ont fait que confirmer, voire accentuer cette tendance lourde, due bien évidemment à l'écoute dont bénéficient de la part des gouvernements successifs certains groupes de pression. Non seulement, à quelques exceptions près, il n'est toujours pas question de réparer les principaux dégâts causés par ces derniers entre janvier et décembre 2011 avec la complicité du gouvernement précédent, mais l'association est aujourd'hui confrontée à de nouvelles menaces, très graves, émanant du ministère lui-même !

Force est de constater également que, au prétexte de principes auxquels Paysages de France ne peut au demeurant que souscrire, le système de contrôle des associations se met en place avec pour conséquence l'effet inverse de celui prétendument recherché puisque ce sont les associations les plus nanties et, surtout, les plus largement subventionnées et donc les plus aisément « contrôlables », qui, au bout du compte, se voient reconnues comme les seuls interlocuteurs des pouvoirs publics.

Le système d'habilitation, instauré par le gouvernement précédent et mis en place par le gouvernement actuel, permet donc d'écarter d'un certain nombre d'instances, et cela sans grande difficulté, des associations qui, non seulement sont extrêmement actives et réellement indépendantes des pouvoirs économique et politique, mais qui disposent, pour certaines d'entre elles, d'une expertise unique dans des domaines précis. Et tout cela au profit de structures dont certaines sont très fortement bureaucratisées et d'autant plus dépendantes économiquement que leur activité repose en grande partie, non pas sur l'investissement de bénévoles, mais sur des équipes de salariés.

C'est ainsi que Paysages de France, qui n'a pas encore fait sa demande d'habilitation au niveau national et qui, eu égard précisément à son indépendance et à son efficacité remarquable dans le domaine que l'on sait, peut fortement indisposer certains, a d'ores et déjà mesuré les conséquences que pourraient avoir un refus lorsque l'association déposera son dossier. En effet, en l'absence de ladite habilitation, qui donc n'a pas été encore sollicitée, un préfet peut rejeter la candidature de Paysages de France, même lorsqu'elle porte sur la formation dite de « la publicité » d'une commission de la nature des paysages et des sites (CDNPS). Et nommer à sa place le représentant d'une structure ignorant tout de la question, ce qui ne peut que rendre un immense service...aux afficheurs et à leurs éventuels « complices » institutionnels. Or, avec cinquante-sept condamnations de l'État, cela alors que l'association pourrait, si elle en avait les moyens, multiplier par cent, sinon par mille, ce nombre, on comprendra que la tentation d'affaiblir voire de paralyser Paysages de France puisse être forte de la part de certains.

Or cela s'ajoute aux conséquences très négatives de certaines mesures, prises dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, mesures qui rendent beaucoup plus difficile et lourde pour notre association son action contre l'affichage illégal. Le plus désolant, encore, est sans doute de savoir que le ministère peut même devenir l'adversaire de Paysages de France devant la justice.

Comment le ministère peut-il, par exemple, plutôt que de se réjouir des initiatives prises par Paysages de France contre les préfets qui refusent de prendre un arrêté de mise en demeure à l'encontre des contrevenants, défendre envers et contre tout ces mêmes préfets ? Or cet arrêté de mise en demeure, prévu à l'article L. 581-27 du code de l'environnement, est « la » disposition qui, si elle était appliquée, permettrait, précisément, de faire respecter...le code de l'environnement !

Que conclure de tout cela ?

Il n'est certes pas question de sombrer dans ce pessimisme délétère qui mine des pans entiers de la société française. La lucidité fait partie de la culture de Paysages de France. Pas le pessimisme.

Des difficultés rencontrées, il faut donc savoir tirer les leçons. Et je fais confiance pour cela à tous ceux qui, en faisant partie de Paysages de France, soutiennent, chacune et chacun à sa façon, l'action que conduit l'association. Ainsi, le prochain exercice pourra démontrer une nouvelle fois que, loin de décourager les adhérents de Paysages de France, les difficultés ne font que les rendre plus déterminés encore.

Paysages de France
Assemblée générale du 23 novembre 2013
Rapport d'activité (15 août 2012 au 22 octobre 2013)

Affichage publicitaire et enseignes

« Grenelle de l'affichage » : suite

Le travail considérable accompli par Paysages de France au cours des exercices précédents dans le cadre du « Grenelle de l'affichage », processus dévoyé en cours de route, avait tout de même permis d'arracher quelques avancées, de limiter les dégâts et de faire corriger une partie des multiples coquilles et erreurs émaillant le décret du 30 janvier 2012, dont celle, énorme, concernant les enseignes scellée au sol. Hélas, l'association a été à nouveau contrainte de s'impliquer très fortement au cours du présent exercice, la triste « saga » du « Grenelle de l'affichage » semblant ne devoir jamais prendre fin.

Rappelons que, aussitôt après les élections de 2012, l'association avait saisi le Président de la République, puis, successivement Nicole Bricq et Delphine Batho dans l'espoir d'obtenir *a minima* que soient réparés les dégâts précités.

25 septembre 2012 : une délégation de Paysages de France reçue au cabinet de la ministre de l'Écologie

Les préoccupations de nos interlocuteurs étant manifestement tout autres, nous avons alors sollicité un rendez-vous et, le 25 septembre 2013, une délégation de trois membres du bureau de Paysages de France, parmi lesquels l'un des vice-présidents et le président de l'association, était reçue au cabinet de Delphine Batho¹. L'association avait alors demandé le retour à la version originelle du décret – c'est-à-dire à celle soumise à consultation publique en février-mars 2011, avant le « dépeçage » qui était intervenu au cours des mois suivants – ainsi que la correction au plus vite des cinq principales mesures à la racine du mal que le « Grenelle de l'affichage » était censé traiter. Un exemplaire du dossier technique, extrêmement complet, qui avait été remis ce jour-là, avait été envoyé, le 15 octobre 2012, à Jean-Marc Ayrault, Premier ministre.

Réunion du 14 février 2013 au cabinet de la ministre

Certes, Paysages de France va être invitée, comme la SPPEF, la LUR et Patrimoine-environnement, à la réunion qui se tiendra le 14 février 2013 à l'hôtel de Roquelaure (ministère de l'Écologie), mais l'ordre du jour ne concerne pas l'affichage publicitaire. De fait, ce dernier porte sur le vingtième anniversaire de la « loi paysage » et, notamment, sur la manière de le fêter... Ce qui n'empêchera pas, bien sûr, les associations d'évoquer les grands sujets que sont par exemple l'artificialisation galopante du paysage, avec l'étalement urbain, le développement exponentiel des zones d'activité dévoreuses d'espace et des grandes infrastructures sillonnant le territoire, le développement et l'installation de milliers d'éoliennes industrielles jusque dans des espaces particulièrement sensibles et jusqu'alors épargnés. De même que seront rappelées les demandes de Paysages de France en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes².

Trois réunions au ministère de l'Écologie (Grand Arche de la Défense) du 17 avril au 2 mai 2013

Ce n'est finalement qu'au tout début du mois d'avril qu'une série de réunions, que l'on peut qualifier de techniques, va être organisée par le ministère, cette fois-ci à la Grande Arche de la Défense, dans le cadre du projet de « loi cadre » sur la biodiversité. Annoncées quelques jours seulement avant qu'elles ne se tiennent, pas moins de sept réunions, dont trois consacrées à la « publicité » (un volet publicité étant prévu dans le cadre du projet de loi précité), vont alors se succéder, du 12 avril au 3 mai 2013³. Or, malgré des délais très courts, Paysages de France va se montrer très réactive et participer à toutes ces dernières. À plusieurs reprises, l'association va même être représentée par deux, voire trois de ses membres. Les réunions « publicité », plus proprement techniques, vont, hélas, être l'occasion d'apprendre que l'objectif n'était pas, loin de là, de revenir sur le « dépeçage » opéré en 2011, ni a fortiori de proposer les modifications suggérées, mais, hormis des points de détail, d'envisager un certain nombre de mesures, dont certaines aux conséquences dévastatrices si, par malheur, elles devaient être mises en œuvre. Ainsi, au cours de la dernière réunion consacrée à la publicité, les représentants du ministère ont notamment révélé qu'était envisagée ni plus ni moins la dépénalisation de la plupart des infractions, ceci alors que l'une des rares avancées du « Grenelle de l'affichage » dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, était justement le doublement de l'amende pénale, laquelle avait été portée de 3 750 € à 7 500 € ! Ou encore de rendre facultative l'exécution d'office de la suppression ou de la mise en conformité d'un dispositif lorsque le contrevenant ne fait pas lui-même procéder aux travaux dans les quinze jours suivant la notification de l'arrêté de mise en demeure. Et même de modifier la définition de la publicité dans un sens qui aurait pour effet de légaliser des

¹ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article577>

² <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article619>

³ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article650>

dizaines de milliers de panneaux publicitaires qui, le 1^{er} juillet 2014, se retrouveront en infraction⁴. C'est ainsi que, outre le rappel de ses principales demandes et la mise en avant de certaines lacunes importantes de la réglementation, une part importante du travail de l'association a consisté à expliquer, oralement et par écrit en transmettant au fur et à mesure des fiches consacrées aux points abordés, quelles mesures sont à prendre, mais aussi pour quelles raisons certaines de celles envisagées par le ministère doivent impérativement être écartées.

Ce travail a été complété par un document de synthèse, constitué notamment d'un tableau rappelant les principales demandes de Paysages de France ainsi que les arguments les justifiant, mais aussi de 12 fiches (3 consacrées à la publicité, une au problème complexe des « enseignes publicitaires » installées derrière des façades de verre, des baies ou des vitrines, six aux enseignes et deux aux mesures à écarter). Le tout a été envoyé le 5 juillet 2013, accompagné d'une longue lettre, à Philippe Martin, juste après sa nomination, le 2 juillet 2013, au poste qu'occupait Delphine Batho depuis juin 2012.

Depuis, aucune nouvelle concrète n'est venue du ministère, même si le cabinet du ministre, relancé téléphoniquement, a récemment confirmé que les observations de Paysages de France allaient faire l'objet, comme précédemment, d'une étude attentive...

Nouveau décret, nouveaux cafouillages

Pour conclure sur ce point, il convient de citer le décret n° 2013-606 du 9 juillet 2013, troisième du genre portant modification du décret du 30 janvier 2012... Certes, ce décret, qui corrige une nouvelle série de coquilles, ramène à deux ans le délai de mise en conformité des publicités et des préenseignes, ainsi que cela avait été demandé constamment et avec force, notamment par Paysages de France, après le coup de force du député du Haut-Rhin, Eric Straumann, complice ouvert d'un délinquant de l'environnement (voir affaire Cora d'Houssen), offensive qui avait abouti (loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives) au triplement du délai en vigueur depuis trente ans. Certes, l'association pourrait se féliciter de ce résultat. Si ce n'est que la plus grande confusion continue à régner.

En effet, non seulement la formulation est d'une telle ambiguïté qu'elle a provoqué d'ores et déjà de nombreuses interrogations de la part de J.-P. Strebler, considéré comme l'un des meilleurs spécialistes du droit de l'affichage publicitaire, mais le décret paru est très éloigné de la version qui avait été présentée lors de la réunion de concertation du 27 juin 2012 puis soumise à consultation publique du 6 au 21 novembre 2012 ! Le plus effarant est que, entre ladite consultation et le décret définitif, la correction de l'une des plus graves « erreurs » signalées par Paysages de France dès la parution du décret du 30 janvier 2012, est purement et simplement passée à la trappe. Cela alors même que cette erreur n'a jamais été contestée par le ministère et qu'elle figure parmi les moyens retenus par l'association dans le cadre de son recours déposé le devant le Conseil d'État le 2 avril 2012. Interrogé par Légifrance, qui a pour sa part considéré comme acquise ladite modification au point de publier une version inexacte de l'article R.581-65 du Code de l'environnement, le ministère aurait répondu qu'il y avait eu en effet une erreur (de plus) au moment de la rédaction du décret. Ce qui nécessitera de publier un quatrième décret modificatif et aura pour conséquence de reporter une fois encore l'application d'une mesure pourtant essentielle concernant des dispositifs « bénéficiant » toujours du délai de 6 ans imposé par l'amendement scélérat du maire d'Houssen.

Lutte contre l'affichage publicitaire illégal

Dans le précédent rapport d'activité, nous indiquions que l'exercice 2011-2012 avait été, en matière de lutte contre l'affichage publicitaire illégal, « le plus actif depuis la création de Paysages de France », vingt ans auparavant ! Force est de constater que le présent exercice n'a rien à envier à celui qui l'a précédé.

Au contraire, il se situe dans l'exacte continuité avec, par exemple, une fois encore, le démontage, malgré de multiples obstacles, de dispositifs de très grande dimension. L'une des grandes victoires de l'association est assurément le démontage de la gigantesque enseigne Ikéa d'Hénin-Beaumont (27 m de haut !), dans le Pas-de-Calais. Une affaire qui, lancée en mai 2010, s'est donc achevée, après un démontage « intermédiaire » et partiel en décembre 2011, par l'enlèvement définitif, le 13 décembre 2012, de l'énorme pylône⁵. Une action d'autant plus exemplaire que la société concernée aura tout tenté pour ne pas avoir à céder et que, contrairement à ce qui arrive trop souvent, les services de l'État auront fait preuve d'une détermination sans faille malgré les efforts du contrevenant pour tenter de se soustraire à la réglementation.

Autre affaire exemplaire, celle du démontage d'une autre enseigne Ikéa de très grande hauteur, cette fois-ci dans la commune de Lisses, dans le département de l'Essonne. Les premières démarches remontaient à 2002 (sic), mais n'avaient jamais été poursuivies jusqu'à ce que, à la suite du renouvellement du conseil d'administration en juin 2010, des dossiers qui traînaient, parfois depuis des années, comme ceux de Lamballe, de Châteauhin ou d'Épinay-sur-Orge, soient progressivement repris en main. C'est ainsi que, le 25 mai 2012, le préfet de l'Essonne était enfin relancé. La suite ressemble fort au cas précédent puisque le démontage s'est fait également en deux étapes, le

⁴ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article664>

⁵ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article601>

contrevenant prétendant dans un premier temps, par l'intermédiaire de ses avocats, que la suppression de l'inscription suffisait à rendre le pylône conforme à la réglementation. Mais pour Paysages de France, il n'était pas question d'en rester là. Une relance était donc adressée au préfet le 21 janvier 2013. Et quelques mois plus tard, le 17 juillet 2013 très précisément, le préfet informait l'association que le dispositif était enfin complètement démonté. Là encore, les services de l'État auront pleinement joué leur rôle, malgré les obstacles mis sur leur chemin par un contrevenant de très mauvaise foi, peut-être un peu trop habitué à ce que certains acceptent qu'il s'assoie sur la loi.

Impossible bien sûr de ne pas citer dans ce compte rendu la formidable victoire que représente le démontage de la monstrueuse enseigne publicitaire « multcartes » (la principale étant Darty) de Saint-Alban-Leysse, dans l'agglomération de Chambéry (Savoie)⁶. Le gigantisme de ce dispositif faisait de ce dernier une provocation permanente. La première demande de l'association remontait à septembre 2008, mais ce n'est que le 26 mars 2012 que l'association va véritablement relancer ce dossier et faire comprendre au préfet qu'il s'agit d'un cas d'école auquel l'association attache une importance toute particulière, au point qu'elle est décidée, malgré le nombre important de démontages obtenus régulièrement et de façon amiable au fil des ans dans ce département, à ne pas exclure de saisir la justice administrative si les choses devaient encore traîner. Malgré la difficulté du dossier, du fait notamment du nombre d'annonceurs concernés, les services de l'État vont démontrer une fois encore l'efficacité dont ils sont capables lorsque les circonstances le demandent. Certes, les arrêtés de mise en demeure ne seront pas pris, ainsi que, pourtant, le Code de l'environnement le prévoit dès la constatation d'une infraction. Cependant, quelques mois vont suffire pour que les conditions permettant que le démontage ait lieu (en l'occurrence, ne serait-ce que la disponibilité de l'entreprise spécialisée et de la grue autoportée) soient réunies. Et il n'est pas exagéré de dire, comme dans le communiqué diffusé par Paysages de France le 7 août 2013, que « le démontage de la gigantesque enseigne "Darty" de Saint-Alban-Leysse s'inscrit dans la saga inaugurée en 2001 par le démontage mythique de la "raquette" Leclerc de Comboire ».

Qui, parmi ceux qui connaissent la jurisprudence « Quétigny », aurait pensé que, dans cette commune souvent citée en exemple, des enseignes surdimensionnées continuaient à prospérer en toute illégalité ? Il a fallu que Paysages de France, après les démontages spectaculaires obtenus en 2012 à Chenôve et à Marsannay-la-Côte dans l'agglomération dijonnaise, intervienne auprès de la mairie de Quétigny pour que cette dernière annonce, par un courrier en date du 3 octobre 2012, que plusieurs des dispositifs signalés par l'association avaient finalement été supprimés. Mais pas tous, ce qui pourrait, au cas où cette situation se prolongerait, conduire l'association à reprendre le dossier, mais cette fois-ci en le portant devant la justice administrative...

Il faudrait encore évoquer le démontage de centaines de « totems » McDonald's, intervenus depuis l'engagement donné le 6 mai 2011 et confirmé le 22 octobre 2012 par Jean-Pierre Petit, P.-D.G de McDonald's France, président de la Division Europe du Sud, d'une mise en conformité de la totalité de ces dispositifs au 31 décembre 2013. Cette campagne s'est poursuivie à vive allure au cours du présent exercice avec, de nouveau, un nombre considérable de démontages et de mises en conformité.

Certes, ces événements ne doivent pas occulter, ceux, moins spectaculaires, mais tout aussi importants, que ce soit symboliquement ou du fait de leur nombre, obtenus régulièrement un peu partout.

D'où, par exemple, le titre du communiqué de Paysages de France du 8 juin 2013 : « Démontages à la chaîne »⁷, évoquant ceux intervenus dans la Haute-Vienne, l'Aude (PNR de la Narbonnaise-en-Méditerranée), la Loire, la Marne et le Rhône.

Certains démontages, tels ceux obtenus à Biot, dans les Alpes-Maritimes, prennent même une valeur symbolique : parce que l'action a été conduite en partenariat avec une association membre de Paysages de France. Parce que toutes les difficultés – qu'elles soient venues de la mairie ou de l'afficheur – ont finalement été surmontées (l'avocat de ce dernier, connu pour ses méthodes particulièrement agressives, était allé jusqu'à informer la présidente de l'association de Sauvegarde de l'environnement de Biot qu'une plainte serait déposée pour dénonciation calomnieuse !)⁸.

Ou encore celui obtenu en Isère, le plus rapide depuis que l'association existe, puisque moins d'une semaine aura suffi pour que l'annonceur dépose un panneau implanté illégalement dans le Trièves.

Parfois, c'est, lorsque le résultat se fait attendre, le plaisir de voir, après de multiples relances, les choses bouger enfin, comme à Nanterre (39 publicités et enseignes supprimées ou mises en conformité) ou se conclure enfin, comme à Contrexéville où la quasi-totalité des panneaux signalés ont été supprimés en 2013. Mais aussi l'amertume de constater que, dans d'autres communes, rien quasiment ne se fait tant que Paysages de France ne pointe pas du doigt, fiches de relevé à l'appui, les infractions. Ou, lorsque des démontages interviennent, comme à Épinal, mais que l'on se heurte à un mur lorsqu'on essaie de convaincre la mairie et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites d'interdire ou au moins d'encadrer la publicité numérique de grand format sur le domaine public.

⁶ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article674>

⁷ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article667>

⁸ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article631>

Parfois, c'est le nombre de démontages qui frappe.

Comme en Ardèche ou chaque jour ou presque les adhérents constatent que leurs démarches finissent par aboutir, même si les obstacles et les raisons d'être mécontents ne manquent pas dès lors que le préfet ne prend d'arrêté de mise en demeure qu'en dernier ressort. Et en effet, nombreux restent presque toujours les obstacles : lorsque le 3 janvier 2013, le préfet du Morbihan annonce au correspondant local de Paysages de France le démontage de 25 panneaux à Épinal, ce dernier devrait être comblé. Surtout si, quelques mois plus tard, le préfet anticipe en quelque sorte une demande imminente de l'association en lançant – avant même que les fiches de relevé qu'elle a réalisées à l'issue de plusieurs sorties lui soit adressées – le « nettoyage » d'un axe important du département. Mais il a des raisons de l'être beaucoup moins lorsqu'il constate que, dans la commune précitée, une partie des panneaux signalés sont toujours en place. Et que dire de Besançon, où seule une partie des infractions a été traitée, ceci alors même que la commune travaille depuis une décennie sur le sujet et s'est fait assister, à grand frais, pendant des années, par un cabinet d'études, tout cela, qui plus est, pour aboutir à un projet de règlement de publicité indigne d'une ville qui se targue du classement d'une partie de son territoire au patrimoine mondial de l'UNESCO⁹.

Le préalable, pour aboutir à de tels résultats, est de relever les infractions. Un travail souvent long, difficile tant la réglementation est complexe et comporte de pièges. voire dangereux, le long de certaines routes. Or celui accompli par les militants de Paysages de France, parfois en partenariat avec d'autres associations, comme en Ardèche, dans le Finistère ou la Loire, est tout à fait considérable.

Quelques exemples suffiront à s'en convaincre : d'abord le nombre de relevés effectués et de demande adressées, qui se chiffrent par centaines. 398 relevés rien que pour l'Île-de-France. Plus 250 rien que pour l'Ardèche. 43 infractions relevées rien que dans la commune de La Ferté-Macé, dans l'Orne et dans le périmètre du PNR Normandie-Maine. 67 relevés, rien que dans la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, dans le PNR du Gâtinais-Français. Des dizaines de relevés dans l'agglomération de Montpellier, à Montpellier même, mais aussi dans plusieurs communes de la périphérie. Des axes systématiquement passés au peigne fin, comme dans le Finistère ou le Morbihan. Un grand nombre de départements concernés (44), que cela concerne des relevés d'infraction, des demandes ou des relances : Allier, Aude, Ardèche, Calvados, Charente, Cher, Côte-d'Or, Dordogne, Drôme, Doubs, Essonne, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Gers, Gironde, Haut-Rhin, Haute-Savoie, Haute-Vienne, Hauts-de-Seine, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Loire, Loiret, Manche, Morbihan, Nord, Paris, Pyrénées-Atlantiques, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Seine-et-Marne, Seine-Maritime, Seine-Saint-Denis, Somme, Tarn, Vienne, Vosges, Yvelines. Et cela concernant plusieurs centaines de communes, de la plus peuplée de France, avec Paris, à des villages de quelques dizaines d'habitants.

Réalisation d'un guide « Relevés d'infractions »

S'y retrouver dans la réglementation n'est pas chose aisée pour qui veut faire des relevés d'infraction. Or ces relevés jouent un rôle tout à fait essentiel, puisqu'ils permettent notamment à l'association de faire démonter ou mettre en conformité, ainsi que nous venons de le voir, des milliers de dispositifs et, plus encore, d'empêcher que des milliers d'autres, à leur tour non conformes, puissent s'installer. Certes, le guide « Kivoitou », téléchargeable depuis le site, joue encore son rôle. Mais, d'une part, il va falloir – dès que la réglementation sera suffisamment stabilisée, mais surtout opposable aux panneaux installés antérieurement au 1^{er} juillet 2012 (l'immense majorité) – l'actualiser. D'une autre part, s'est fait sentir la nécessité de réaliser un outil présentant des fiches modèles pour les cas d'infraction les plus courants.

Le projet, réalisé par un groupe de travail constitué à l'initiative d'un membre du bureau de l'association, est désormais quasiment abouti. Il a été présenté pour la première fois aux membres du conseil d'administration lors de sa dernière réunion, qui s'est tenue à Rouen, les 6 et 7 juillet 2013.

Sensibilisation, information, aide et conseil

Au-delà des démontages, la lutte contre l'affichage illégal s'avère être également un moyen privilégié et très efficace de sensibilisation de l'ensemble des acteurs concernés. C'est en tout cas ce que démontre l'expérience de Paysages de France. Cependant, de multiples actions sont également engagées, sans pour autant que l'objectif premier soit le démontage de tel ou tel dispositif. Le rôle de Paysages de France est donc également de sensibiliser par d'autres moyens et d'apporter spontanément ou parce que l'association a été sollicitée, informations, aide et conseils. Il convient donc de mesurer l'ampleur du service qu'elle rend ainsi, qui plus est, de façon entièrement bénévole, à la collectivité.

Le cas emblématique de Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais)

À cet égard, l'action conduite à Loos-en-Gohelle, dans le Pas-de-Calais, démontre avec éclat à quel point le rôle de

⁹ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article604>

<http://paysagesdefrance.org/spip.php?article672>

<http://paysagesdefrance.org/spip.php?article673>

Paysages de France peut être important. Lorsque, en juillet 2012, l'association prend connaissance du projet de règlement local de publicité (RLP) de cette petite ville – dont le maire, Jean-François Caron, président du groupe EELV à la région Nord-Pas-de-Calais, a réussi, à l'issue de dix années de travail acharné, à faire classer le bassin houiller au patrimoine mondial de l'UNESCO – c'est le choc. Car le projet est aberrant : le bureau d'études (Alkhos) auquel la mairie a cru pouvoir accorder sa confiance n'a rien trouvé de mieux à faire que de concocter un règlement, non seulement émaillé de coquilles et d'approximations, mais prévoyant entre autres d'autoriser les panneaux publicitaires, y compris scellés au sol de grand format, précisément là où il fallait par excellence les interdire, c'est-à-dire le long de la route qui constitue non seulement l'axe principal de la commune et l'entrée de l'agglomération de Loos-Lens, mais le point de vue majeur sur les monuments emblématiques que sont les deux terrils qui dominent les lieux ! Un projet qui au demeurant autorisait aussi l'installation, dans une ville qui se veut pilote en matière de développement durable, de panneaux motorisés à affiches multiples et éclairées...

Il faudra cependant plusieurs échanges pour que, le 26 septembre 2012, le maire reçoive en urgence l'association, quelques jours seulement avant que le projet ne passe devant le conseil municipal. Une réunion fructueuse puisque, après plusieurs nouveaux échanges, le directeur des services appelait le président de Paysages de France, le jour même de la réunion du conseil, pour lui confirmer que, notamment, l'une des principaux changements suggérés par l'association (l'interdiction des panneaux scellés au sol le long de la route de Béthune), venait d'être pris en compte dans le projet qui devait être soumis le soir même. Quelques jours plus tard, dans une lettre adressée à Paysages de France, le maire remerciait l'association pour ce que cette démarche apportait localement, y compris, comme il le soulignait lui-même, « à l'échelle plus globale du territoire du bassin minier récemment classé au patrimoine mondial ». ¹⁰ Certes, un certain nombre d'incohérences, ambiguïtés et inexactitudes restaient à corriger et des lacunes à combler dans ce projet comportant, qui plus est, une mesure entachée d'illégalité, mais cette remise en cause par le maire d'un point essentiel du projet, considéré alors comme « bouclé », en dit long – n'ayons pas peur des mots – sur les compétences de l'association et sur la qualité de son travail de sensibilisation.

Le cas d'école de Saint-Fargeau-Ponthierry (Seine-et-Marne, PNR du Gâtinais-Français)

La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry fait partie du PNR du Gâtinais-Français. Comme dans tout parc naturel, le Code de l'environnement pose le principe de l'interdiction générale de la publicité, avec cependant la possibilité de déroger en mettant en place un règlement local (communal ou intercommunal selon le cas) de publicité. Une commune qui décide de déroger se retrouve donc mise très exactement sur le même plan qu'une commune située en dehors d'un parc naturel. Il se trouve que, le ministère étant revenu sur la suppression prévue initialement de la référence au critère d'unité urbaine de plus de 100 000 habitants, des agglomérations de quelques milliers d'habitants, voire de quelques centaines ou de quelques dizaines d'habitants, se voient appliquer le même régime que celui qui prévaut dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants, avec, à la clé, la possibilité d'installer notamment des panneaux scellés au sol de grand format et même des bâches publicitaires pouvant atteindre des centaines de mètres carrés. Or, bien que distante de 70 kilomètres de la capitale, Saint-Fargeau-Ponthierry se trouve dans l'unité urbaine de Paris et donc...peut légalement autoriser, dans le cadre d'un RLP, ces symboles de l'agression et de la pollution en matière d'affichage publicitaire que sont lesdits panneaux.

C'est pourquoi, lorsque Paysages de France a eu connaissance de ce qui se tramait avec l'assistance du cabinet d'études Melacca, connu pour son inclination forcenée pour les publicités scellée au sol de grand format, l'association s'est empressée d'intervenir afin que soit écartée une telle perspective. Ceci d'autant plus que, dans un parc, si des dispositifs sont à proscrire, ce sont bien évidemment ceux-là. Or, l'association aura beau alerter le maire, participer à des réunions de travail, faire part de ses observations détaillées et, le 20 mars 2013, voter contre le projet soumis ce jour-là à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), rien n'y fera et seules quelques modifications à la marge seront finalement arrachées. Ainsi, avec ses grands panneaux le long de l'axe principal, Saint-Fargeau-Ponthierry a réussi tout à la fois l'exploit de polluer sciemment le cadre de vie de ses habitants et de discréditer non seulement l'image du parc du Gâtinais, mais, à travers lui, le label PNR. ¹¹

Le comble, concernant cette commune, et donc son maire, directement responsable de cette situation, c'est que Paysages de France a relevé de nombreuses infractions, les lui a signalées, mais que ce dernier semble bien décidé à continuer de bafouer la loi. Il va de soi qu'un tel comportement ne restera pas sans suites et que l'association prendra le moment venu, les mesures appropriées.

Si les deux « dossiers » précités nécessitaient en effet quelques commentaires et explications, il n'est évidemment pas possible d'énumérer ici les multiples démarches engagées par Paysages de France, tant dans le cadre de ces derniers que dans celui les nombreux autres dossiers traités au cours de l'exercice. En revanche, il est important de souligner que l'action de Paysages de France s'exerce aux quatre coins du territoire. C'est ainsi que – le plus souvent à la demande des communes ou des EPCI concernés – l'association s'est fortement impliquée en étudiant attentivement les projets de règlement qu'on lui soumettait et en faisant part de ses observations (parfois, sur des mesures envisagées, mais entachées d'illégalité) ainsi que de ses propositions. Bien évidemment aussi, en participant chaque fois que possible aux réunions et rencontres organisées dans ce cadre.

¹⁰ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article602>

¹¹ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article636>

Ce travail a notamment concerné, outre les communes précitées, celles d'Auxerre (Yonne), de Bourgoin-Jallieu (Isère), Caen (Calvados), Chauny (Aisne), Grasse (Alpes-Maritimes), d'Orléans (Rhône, agglomération de Lyon), de Marly (Nord), Pringy (Seine-et-Marne), Saint-Jean-de-Braye (Loiret), Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis), Sélestat (Haut-Rhin) ainsi que les communautés urbaines de Besançon (59 communes) et de Strasbourg (28 communes). Concernant ces deux collectivités, il convient de souligner l'influence nocive que peuvent avoir certains cabinets d'études, tels Alkhos ou Melacca déjà évoqués, mais aussi, concernant Strasbourg, du cabinet Athanor, dont le représentant cherche, selon les confidences recueillies par l'association, à « imposer » le format 12 m² ! Il est vrai que ce dernier avait déjà sévi à Grenoble, voici quelques années, et avait tenté de faire croire que plus de cent panneaux illégaux ne l'étaient pas...

Plusieurs des interventions de Paysages ont eu lieu, il convient de le préciser, dans le cadre des CDNPS. Ce fut notamment le cas pour : la communauté de communes Beaum-Drobie (Ardèche – 28 septembre 2012) ; Chatenay-Malabry (Essonne - 22-11-2012) ; Épinal (Vosges - 29-03-2013) ; Saint-Pierre-lès-Elbeuf (Seine-Maritime - 28-06-2013) ; cinq communes de la communauté d'agglomération du Grand Besançon (Doubs - 23-08-2013) ; Montévrain (Seine-et-Marne - 04-09-2013) ; Bourgoin-Jallieu (Isère - 17-09-2013) ; communauté d'agglomération de Saint-Quentin (Aisne - 20 communes - 13-09-2013). À noter que, à plusieurs reprises, l'association a pu signaler la présence de dispositions entachées d'illégalité, confirmées au demeurant par les services de l'État.

Cette activité de conseil bénévole ne s'est pas faite uniquement dans le cadre de projets de RLP ou de réunions « officielles ». Cette année tout particulièrement, l'association a été sollicitée à maintes reprises pour des consultations ponctuelles, aussi bien par des communes, des élus, des employés communaux, des fonctionnaires territoriaux, des gendarmes ou des policiers, que des particuliers, des associations de quartier et de protection de l'environnement, ou encore des artisans et des entrepreneurs.

Certes, il n'est pas possible ici, ne serait-ce que pour des raisons de confidentialité, de citer l'origine géographique précise de certaines demandes. On peut cependant indiquer quels départements sont concernés (notamment : Ain, Ardennes, Ardèche, Aude, Cher, Corrèze, Côtes-d'Armor, Creuse, Essonne, Hautes-Alpes, Haute-Garonne, Ile-et-Vilaine, Isère, Landes, Loire, Maine-et-Loire, Morbihan, Nord, Oise, Somme, Territoire-de-Belfort, Vienne, Haute-Vienne, Yonne, Yvelines). Mais il est intéressant et important de savoir que, parmi ces sollicitations, figurent celles de maires confrontés à des difficultés avec des afficheurs et dont les démarches auprès du préfet n'aboutissent pas (rappelons que, depuis le 13 juillet 2010, les maires des communes qui ne sont pas dotées d'un RLP ne sont plus compétents en matière de police de l'affichage). L'association leur fournit alors des lettres types (demande amiable au contrevenant, demande au préfet d'exercer ses pouvoirs de police, transmission de PV ou de fiches de signalement au procureur de la République) et propose, au cas où ces démarches n'aboutiraient pas, de prendre le relais. De même, l'association aide, de façon confidentielle, des commerçants victimes d'une concurrence déloyale du fait de l'installation de panneaux hors normes ou dans des lieux interdits.

« Affaires » de la rue Demarquay (Paris 10^e) et de la rue Olivier-Métra (Paris 20^e)

Ces deux « affaires » méritent qu'on s'y attarde un instant. En effet, dans un cas comme dans l'autre, l'annonce de l'installation de panneaux publicitaires a aussitôt provoqué une réaction vigoureuse de la part de riverains, bien décidés à empêcher qu'on impose la présence, devant leur immeuble, de panneaux publicitaires. Et, dans les deux cas, Paysages de France a été sollicitée et a apporté, aux côtés d'autres associations, soutien et assistance. Rue Demarquay, il faudra une mobilisation de trois mois et de multiples initiatives (par exemple, une pétition qui recueillera 450 signatures) pour que la régie immobilière de la ville de Paris (RIVP) recule et que l'afficheur Clear Channel renonce. D'abord annoncée dans *Le Parisien* du 11 décembre 2012, la nouvelle prendra un caractère officiel le 6 avril 2013 : « *Nous (la RIVP) avons le plaisir de vous informer que nous ne donnerons pas suite à l'installation du panneau publicitaire qui était prévu à l'entrée de votre résidence.* »

La mobilisation ne sera pas moindre rue Olivier-Métra, dans le 20^e. Dès l'annonce qu'un panneau publicitaire risquait d'être implanté dans le jardinet qui borde l'immeuble, un collectif se crée et prend aussitôt de multiples initiatives, y compris artistiques, avec un slogan – « *Nos regard ne sont pas à vendre* » – illustrant une « installation ». Un rassemblement est bientôt, organisé : il intéresse les médias, et, le soir même, l'information est diffusée. « *Nous avons eu une bonne couverture de FR3 ce soir pour notre cause au journal de 19h, c'est TRES encourageant, MERCI Yvan* », écrira aussitôt, à l'un des vice-présidents de Paysages de France, une représentante du collectif.) « (...) *nous nous retrouvons demain matin dès 8h pour ceux et celles qui le peuvent pour contrer Clear Channel s'il tente d'installer quoi que ce soit* », précise-t-elle dans son message. Le résultat ne se fera pas attendre puisque, dès le 19 février 2013, le collectif peut diffuser un communiqué annonçant une « *victoire fulgurante* ». « *En quelques semaines, les riverains ont contraint la RIVP à faire marche arrière* », confirmera, le 20 février 2013, *Le Parisien*. Deux « affaires » emblématiques, deux véritables cas d'école, qui démontrent que lorsque les citoyens bougent, tout devient possible. D'autant plus lorsqu'ils reçoivent l'aide et le soutien d'associations.

Réalisation d'un outil d'information et de sensibilisation

La réglementation, comme chacun sait, est particulièrement complexe et il est important que l'association dispose d'un document de référence récapitulant ses préconisations en matière d'affichage publicitaire et d'enseignes lorsqu'une commune ou un EPCI veut réviser son règlement de publicité ou en élaborer un. Le document qui avait été mis au point voici quelques années est désormais obsolète, d'une part parce que la réglementation a été modifiée, d'autre part parce que la « doctrine » de Paysages de France a évolué et que les préconisations doivent être mises en cohérence avec les propositions faites par l'association dans le cadre du « Grenelle de l'affichage » et de ses prolongements.

Il est important également que les représentants de Paysages de France puissent indiquer clairement, chaque fois que nécessaire, ce qui n'est pas acceptable du point de vue de l'association. Tout flottement en la matière risque en effet d'être utilisé par les afficheurs, trop heureux de se prévaloir d'une caution quelconque émanant de Paysages de France.

Enfin, la révision de ce document était rendue nécessaire par le développement de la technologie numérique, laquelle permet de réaliser des dispositifs dont l'impact sur le paysage et le cadre de vie est sans commune mesure avec celui des panneaux lumineux « traditionnels ». Le travail est désormais quasiment achevé et le document en question sera très bientôt disponible.

Commission aménagement du territoire de la Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNR)

Le 12 décembre 2012 ainsi que le 16 mai 2013, l'association a été invitée par la Fédération des parcs naturels régionaux, au nombre de 48 aujourd'hui, à intervenir dans le cadre de sa commission aménagement du territoire. Au cours de la première des deux réunions, l'association, qui était représentée par deux membres du bureau, a présenté les principales modifications introduites par le décret du 30 janvier 2012, entré en vigueur le 1^{er} juillet de la même année.

C'est en mars 2009, dans le PNR de la Montagne-de-Reims (Marne) que, pour la première fois, la participation de l'association avait été sollicitée pour évoquer, dans le cadre d'un séminaire sur l'affichage publicitaire, ses démarches auprès d'un certain nombre de parcs ainsi que les difficultés rencontrées pour obtenir que les dispositions du code de l'environnement y soient respectées, difficultés qui l'avaient conduite à saisir à plusieurs reprises la justice administrative. La Fédération, qui jusqu'alors ne s'était guère préoccupée de cette question, avait alors commencé à prendre conscience de l'importance qu'il y avait à ne pas la négliger.

Aujourd'hui, le chemin parcouru est important. La meilleure preuve en est que, le 16 mai 2013, la demande faite à Paysages de France était que l'association propose un certain nombre de mesures spécifiques, susceptibles d'être introduites dans le code de l'environnement à l'occasion de la loi cadre sur la biodiversité. L'idée étant que la dérogation à l'interdiction de la publicité dans les PNR devait être encadrée au niveau national, cela afin d'éviter des dérives telles que celles observées à Saint-Fargeau-Ponthierry. Le diaporama présenté ce jour-là aura permis de montrer à quels dangers l'absence d'encadrement peut exposer les parcs. À l'issue de cette présentation, les membres de la commission avaient exprimé le souhait qu'un document récapitulatif soit réalisé. C'est pourquoi, le 12 septembre 2013, l'association a adressé au président de la fédération des PNR 9 fiches illustrées correspondant à 9 propositions, 2 pour les publicités et 7 pour les enseignes, chaque proposition étant accompagnée d'un argumentaire. Dans le cas, hélas probable, où le ministère n'en retiendrait qu'une partie, voire aucune, ce travail pourrait servir de base à la mise en place d'une charte interne à la Fédération, charte qui serait une référence pour l'ensemble des parcs.¹²

Autres actions

Au nombre des initiatives, événements et manifestations à signaler, figurent notamment :

1. Réception, le 17 septembre 2012, d'une délégation de l'université Ritsumeikan de Kyoto (Japon), dans les bureaux de Paysages de France et séance de travail¹³.
2. Manifestation du 29 septembre 2012, à Bourg-lès-Valence, au pied d'une gigantesque enseignes Leclerc en infraction, en partenariat avec l'association Vivre à Chabeuil, membre de Paysages de France, et la Frapna Loire¹⁴.
3. Conférence débat du 18 octobre 2012, à la Maison régionale de l'environnement de Franche-Comté, à Besançon¹⁵, avec les interventions du président de Paysages de France et de François Brune, écrivain et membre fondateur de Résistance à l'agression publicitaire (RAP). À noter que cette conférence aura des

¹² <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article658>

¹³ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article571>

¹⁴ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article579>

¹⁵ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article587>

prolongements, parmi lesquels notamment le reportage tourné avec la participation du correspondant local de Paysages de France et diffusé le 3 janvier 2013 par France 3 Franche-Comté¹⁶.

- Sortie du 16 mars 2013, dans le secteur de Chabeuil (Drôme), en partenariat avec l'association Vivre à Chabeuil et la Frapna Drôme¹⁷.
- Sorties relevés/formation du 10 février, 4 mai et 10 octobre 2013, le long de l'axe Brest-Le Conquet, dans le Finistère, en partenariat avec l'association Paysages pour Plouzané, membre de Paysages de France¹⁸.
- Opération « Pas de pub, des arbres » du 6 avril 2013, à Paris, au bord du périphérique, au cours de laquelle 10 panneaux scellés au sol de grand format sont recouverts de bâches (en partenariat avec le collectif des déboulonneurs et Résistance à l'agression publicitaire)¹⁹.
- Séance de formation en salle, suivie d'une mise application sur le terrain, du 25 mai 2013 à Roanne (Loire), en partenariat avec l'association roannaise de protection de la nature (ARPN) et la Frapna Loire²⁰.
- Opération du 7 juillet 2013, à Portes-lès-Valence (Drôme) au cours de laquelle plusieurs panneaux scellés au sol de 12 m² en infraction sont recouverts de bâches sur lesquelles est écrit : « Pas de pub, des arbres » (partenariat Vivre à Chabeuil et Frapna Drôme)²¹. À noter que les bâches resteront en place toute une semaine...
- Atelier « Affichage publicitaire : que peut faire l'État ? Et la mairie ? », à Marseille, le 23 août 2013, dans le cadre des « Journées d'été des écologistes »²². Avec P.-J. Delahousse, président de PDF ainsi que Khaled Gaiji et Charlotte Nenner, coprésidents de Résistance à l'agression publicitaire (RAP).
- Lettre de félicitations au maire d'Onet-le-Château (Aveyron) du 24 août 2013 à la suite de la suppression de tous les panneaux scellés au sol de La Roquette.
- Réunion avec Robert Cotta, vice-président du conseil général de l'Ardèche (affichage sauvage sur le domaine public du CG 07).
- Séance de formation du 4 octobre 2013, à Coublevie (Isère), en partenariat avec l'association Le Pic-Vert.

Activité judiciaire (affichage publicitaire)

Jugements. L'État a été condamné :

- Le 6 décembre 2012, du fait de la carence du préfet de l'Indre, par le tribunal administratif **(TA) de Limoges** (infractions dans la commune du Blanc, PNR de la Brenne. Condamnation à verser 4 500 € à l'association).
- Le 26 mars 2013, du fait de la carence du préfet de l'Aude, par le **TA de Montpellier** (infractions dans la commune de Fitou, PNR de la Narbonnaise-en-Méditerranée. Condamnation à verser 3 000 € à l'association).
- Le 14 mai 2013, du fait de la carence du préfet du Lot, par le **TA de Toulouse** (infractions dans trois communes du PNR des Causses-du-Quercy. Condamnation à verser 2 200 € à l'association).
- Le 17 mai 2013, du fait de la carence du préfet du Finistère, par le **TA de Rennes** (infractions dans la commune de Châteaulin, PNR d'Armorique. Condamnation à verser 7 700 € à l'association).
- Le 17 mai 2013, du fait de la carence du préfet des Côtes-d'Armor, par le **TA de Rennes** (infractions dans la commune de Lamballe. Condamnation à verser 4 200 € à l'association).
- Le 20 septembre 2013, du fait de la carence du préfet du Maine-et-Loire, par le **TA de Nantes** (infractions dans les communes d'Angers et de Beaucouzé. Condamnation à verser 3 500 € à l'association).

Dans l'affaire opposant Paysages de France au maire du Blanc, lequel avait refusé d'abroger une disposition entachée d'illégalité du RLP de la commune, le tribunal de Limoges (jugement du 6 juin 2013), a estimé que l'abrogation étant intervenue entre-temps, il n'y avait pas lieu de condamner le maire à verser des dommages et intérêts à l'association. Il est pourtant certain que, si ce dernier s'est finalement résolu à abroger ladite disposition par arrêté en date du 31 août 2012, c'est uniquement parce que l'association avait saisi la justice. Cette action en justice a donc porté ses fruits et signe une victoire symboliquement importante eu égard à la personnalité en cause. En effet, Jean-Paul Chanteguet, maire du Blanc, qui, depuis, a démissionné de cette fonction, est également président du PNR de la Brenne et président de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale... Une autre affaire devrait cependant conduire l'association à mettre à nouveau en cause les pratiques de Jean-Paul Chanteguet.

Quatre nouvelles actions ont été engagées au cours de ces derniers mois, contre :

- Le **préfet de la Drôme** (requête enregistrée le 8 novembre 2012. **TA de Grenoble**. Infractions dans les communes de Bourg-lès-Valence et Grignan).

¹⁶ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article604>

¹⁷ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article615>

¹⁸ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article613>

¹⁹ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article646>

²⁰ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article666>

²¹ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article676>

²² <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article677>

2. Le **ministère de l'Écologie** (déclaration d'appel enregistré le 6 décembre 2012 et mémoire complémentaire déposé le 15 janvier 2013. **CAA de Bordeaux**. Infractions dans la commune Lons, Pyrénées-Atlantiques).
3. Le **préfet de la Seine-Maritime** (requête enregistrée le 7 mars 2013. **TA de Rouen**. Infractions dans la commune de Barentin).
4. Le **préfet d'Indre-et-Loire** (requête enregistrée le 29 août 2013. **TA d'Orléans**. Infractions dans la commune de Lignières-de-Touraine, PNR Loire-Anjou-Touraine).

Depuis octobre 2010, l'association assiste à toutes les audiences au cours desquelles sont examinées les affaires qu'elle a portées devant la justice. Elle se fait alors représenter par le président ou un adhérent dûment mandaté, qui, présentent alors brièvement, ainsi qu'en prévoit l'article L.732-1 du code de justice administrative, des observations orales à l'appui des conclusions écrites de Paysages de France. Au cours du présent exercice, l'association est donc intervenue devant les tribunaux administratifs suivants : Pau (02-10-2012) ; Limoges (22-11-2012) ; Toulouse (04-04-2013) ; Montpellier (05-02-2013 et 12-03-2013) ; Rennes (12-04-2013) ; Limoges (23-05-2013) ; Nantes (06-09-2013) ; Paris (18-10-2013).

Actuellement, 12 affaires sont en instance, dont 10 devant 8 tribunaux administratifs différents (Châlons-en-Champagne, Cergy-Pontoise, Grenoble, Orléans, Paris, Rouen, Toulouse, Versailles), une devant la Cour administrative d'appel (CAA) de Bordeaux et une devant le Conseil d'État.

Enfin, outre le mémoire complémentaire déposé le 15 janvier 2013 devant la CAA de Bordeaux, **11 mémoires** et une note en délibéré ont été rédigés par des bénévoles dans le cadre des affaires suivantes. PDFc/**préfet de Paris** : 8-10-2012 (mémoire en réplique), 11-10-2012 (mémoire en production) et 9-10-2013 (mémoire ampliatif). PDFc/**préfet de l'Indre** : 09-11-2012 (mémoire en réplique). PDFc/**préfet du Lot** : 09-11-2012 (mémoire en réplique). PDFc/**préfet du Maine-et-Loire** : 20-11-2012 (mémoire en réplique). PDFc/**préfet des Côtes-d'Armor** : 10-09-2012 (mémoire en réplique). PDFc/**préfet de l'Aude** : 04-03-2013 (mémoire en réplique n° 2), 15-03-2013 (note en délibéré). PDFc/**préfet du Finistère** : 29-11-2012 (mémoire ampliatif). PDFc/**préfet de la Drôme** : 16-09-2013 (mémoire en réplique). PDF c/**préfet des Hauts-de-Seine** : 20 septembre 2013 (mémoire en réplique).

Enfin, concernant le recours devant le Conseil d'État (demande d'annulation du décret du 30 janvier 2012), un mémoire en réplique au mémoire en défense produit par le **ministère de l'Écologie** est en cours de rédaction.

À noter enfin :

- Entretien avec Yonnel Poivre-Le Lohé (projet d'ouvrage sur la communication responsable »).
- Entretien avec Erwan Sezec (projet d'ouvrage sur la grande distribution).
- « workshop » (animation), le 6 février 2013, à l'Institut des Beaux Arts de Besançon : « Des affiches contre l'envahissement publicitaire »²³.
- Entretien téléphonique du 17 septembre 2013 dans le cadre de l'étude conduite par « la rapporteur spéciale » des Nations Unies sur les droits culturels, étude portant sur l'impact de la publicité sur ces derniers. Envoi, à la demande de la consultante, des trois derniers jugements obtenus par PDF ainsi que de la lettre adressée le 5 juillet 2013 à Philippe Martin.

Autres domaines d'intervention

L'empilement des réglementations, leurs continues modifications, leur caractère de plus en plus complexe en dépit des sempiternelles annonces de prétendues simplifications, nécessitent plus que jamais que les associations de défense de l'environnement, pour être efficaces, agissent dans les domaines dans lesquels les circonstances les ont conduites à se spécialiser tout particulièrement. L'expertise acquise par Paysages de France, au cours de ces vingt dernières années dans le domaine de l'affichage publicitaire et les résultats remarquables et réguliers qu'elle obtient font d'elle la référence nationale en la matière. C'est d'ailleurs pour cette raison notamment qu'elle est, comme cela a été souligné précédemment, de plus en plus fréquemment consultée. En outre, le processus du « Grenelle de l'affichage », qui est donc loin d'être clos, a contraint l'association à s'impliquer à nouveau très fortement. Le fait que Paysages de France s'implique également, en fonction des circonstances, dans d'autres domaines n'en est que plus méritoire.

Quatre réunions sur « le paysage du quotidien » au ministère de l'Écologie

Parallèlement aux trois réunions « publicité », quatre réunions ont donc été consacrées, les 12, 17 et 26 avril, ainsi que le 3 mai 2013, au « paysage du quotidien ».

Ces dernières ont été plus consensuelles dans la mesure notamment où il s'agissait d'étudier la façon de mieux prendre en compte les recommandations de la Convention européenne du paysage, qui invite en particulier les États

²³ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article633>

signataires à formuler des « *objectifs de qualité paysagère* », lesquels désignent « *la formulation par les autorités compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie* ». Lorsqu'on sait, en outre, que ladite convention ne vise pas seulement les paysages remarquables, mais aussi les paysages quotidiens et les paysages dégradés – dont la prise en compte a été, avec notamment la question de l'affichage publicitaire, l'une des revendications à l'origine même de la fondation de Paysages de France – on mesure l'intérêt que pourraient revêtir les dispositions susceptibles d'être prises dans le cadre de la future loi et donc l'intérêt des débats qui ont eu lieu.

Encore faudra-t-il que les grands principes se traduisent dans les faits et, par exemple, que l'on prenne enfin en compte « les aspirations des populations », ce qui est très loin d'être le cas aujourd'hui pour certains projets pourtant massivement rejetés par les populations, ainsi que l'ont concédé les représentants du ministère présents à ces réunions à propos notamment des projets éoliens.

Éolien industriel

Paysages de France a exprimé, à maintes reprises, notamment depuis la motion adoptée le 27 juin 2009, sa position en la matière : oui aux énergies renouvelables, mais certainement pas à n'importe quel prix, n'importe comment et n'importe où. Si pour des motifs environnementaux on doit détruire aveuglément l'environnement, en l'occurrence le paysage, alors c'est non. Dans un pays qui, ainsi que nous le soulignons dans le précédent rapport d'activité, s'artificialise à une allure vertigineuse, il est écologiquement criminel de s'en prendre aux espaces ruraux ou naturels encore épargnés par l'urbanisation, les aménagements lourds et les grandes infrastructures. L'installation de gigantesques structures sur la crête du Sénépi, dans le Dauphiné, avait mis le feu aux poudres en 2008. Et l'association avait fait sa part de travail. Au cours de ces dernières années, des collectifs, des associations et fédérations spécialisées se sont développées. De la même manière que pour l'affaire des gaz de schistes, dont l'exploitation peut être dévastatrice pour les paysages. En tant que spécialistes, c'est à elles de monter au créneau chaque fois que nécessaire, comme le fait de son côté Paysages de France pour lutter contre les ravages engendrés par les dérives de l'affichage publicitaire sur le paysage. Mais cela n'empêche pas Paysages de France d'apporter sa contribution lorsque les circonstances le permettent et dans la limite de ses moyens, même si le sujet est souvent délicat.

Projet dit des « Quatre rivières » (mont Champot et montagne de la Roche-Morey, Haute-Saône)

Rappelons qu'à elle seule, l'affaire du mont-Champot, site remarquable de la Haute-Saône, avait nécessité un travail considérable au cours de l'année 2011 : outre un recours gracieux, puis une requête, pas moins, de quatre mémoires en réplique avaient été déposés entre le 29 septembre 2010 et le 3 décembre 2011. En vain. Néanmoins, l'association Le Mont Champot ainsi que l'Association pour la protection des animaux sauvages (Aspas) ayant interjeté appel, Paysages de France a déposé, le 26 octobre 2012, un mémoire en intervention volontaire. Le résultat, même s'il résulte d'une erreur concernant la légalité externe, n'en est pas moins une grande victoire puisque, le 18 avril 2013, la cour administrative d'appel de Nancy a annulé les neuf permis de construire délivrés par le préfet. Comme l'écrit le correspondant local de Paysages de France, l'association « *ne peut que se réjouir d'avoir contribué à éviter le préjudice sur le patrimoine naturel et paysager de machines de 150m de haut sur une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1.* »

Schéma régional éolien de Bretagne

De la même manière, Paysages de France s'est jointe à l'action engagée par vingt associations bretonnes ainsi que par deux associations nationales (Patrimoine-environnement et Ligue urbaine et rurale), en vue de faire annuler l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 28 septembre 2012 approuvant le schéma régional éolien (SRE). Le dépôt de la requête, le 20 mars 2013 devant le tribunal administratif de Rennes, a fait l'objet d'une dépêche AFP ainsi que de l'Agence Bretagne presse, qui toutes deux citent Paysages de France. Il faut dire que le SRE en question n'a pas hésité à classer 1260 communes sur un total de 1344 et des sites emblématiques en zone dite « favorable ».²⁴

À noter que, le 7 septembre 2012, l'association avait transmis ses observations sur le projet de schéma éolien de la région Rhône-Alpes.

Col du Bonhomme

L'association a également appelé à se joindre à la manifestation organisée le 29 juin 2013²⁵ au col du Bonhomme par 11 associations régionales, dont Paysages d'Alsace, membre de Paysages de France, contre l'arrêté pris le 12 juin 2013 par le préfet du Haut-Rhin autorisant le défrichage de près de 3 hectares en vue de l'implantation d'éoliennes dans ce secteur emblématique du massif vosgien. Un secteur pourtant identifié par la Commission européenne comme se trouvant « *au cœur d'une aire de présence stratégique* » du grand tétras parmi les plus menacées de

²⁴ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article638>

²⁵ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article671>

France. L'arrêté pris le 19 août 2013 par le préfet du Haut-Rhin portant retrait de l'arrêté précité et portant refus de l'autorisation de défrichement est bien évidemment une très bonne nouvelle pour les défenseurs de l'environnement.

Montreuil-en-Caux (Seine-Maritime) et Mercœur (Haute-Loire)

L'association suit tout particulièrement ces deux dossiers. Le premier concerne un projet contesté par l'association « Montreuil-en-Caux en tempête », membre de Paysages de France. Un inventaire des covisibilités éoliennes/monuments historiques, au nombre de 10, dont 5 classés, a été établi par un adhérent de Paysages de France dans le cadre du recours déposé par l'association précitée devant le TA de Rouen.

Enfin, Paysages de France exerce sa vigilance dans la région d'Ally-Mercœur, à l'entrée nord du plateau de la Margeride, menacée par l'installation de nouvelles éoliennes.

Autres

10 septembre 2012 : intervention auprès de Simon Leclerc, vice-président du conseil général des Vosges. Objet : protection de l'alignement d'arbres de Trampot.

Octobre 2012 : publication des actes du colloque « Les Paysages de l'électricité », qui s'était tenu les 18 et 19 novembre 2010 à la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, sur le campus de l'université Michel de Montaigne de Bordeaux. L'ouvrage comprend un article du président de Paysages de France, intitulé : « Le vrai faux débat du beau. »

24 octobre 2012 : participation au colloque sur le projet de création d'une réserve de biosphère UNESCO « Sources et têtes de bassin Loire et Allier ».

26 novembre 2012 : enquête publique relative au défrichement pour l'ouverture d'une carrière dans la commune de Saint-Laurent-la-Vernède (Gard).

30 novembre 2012 : CDNPS de la Loire-Atlantique (projet ZDE, communes de Pannecé, Riaillé et Bonnœuvre).

5 avril 2013 : CDNPS du Gard, formation paysages.

19 avril 2013 : CDNPS de la Loire-Atlantique, formation paysages.

15 mai 2013 : participation à la journée d'échanges « Scot et paysages » organisée par les ministères de l'Écologie et celui de l'Égalité des territoires et du logement.

30 mai 2013 : enquête publique. Révision simplifiée du PLU de L'Hébergement (Vendée).

31 mai 2013 : CDNPS de la Loire-Atlantique. Projet d'extension de la centrale éolienne d'Erbay.

31 mai : lettre ouverte au préfet de l'Isère pour solliciter le refus d'autoriser le passage du Tour de France au col de Sarenne.

15 juin 2013 : participation à la manifestation contre le projet de liaison autoroutière (A 51) entre le col du Fau et les Hautes-Alpes²⁶.

17 juin 2013 : enquête publique relative au projet de renouvellement d'exploitation et d'extension de la carrière d'Oriol-en-Royans (Drôme, PNR du Vercors).

25 juin 2013 : CDNPS du Gard, formation paysages

Depuis mai 2013 : échanges entre le correspondant local de PDF dans la Haute-Loire et l'association de préfiguration du parc naturel régional des sources et gorges du Haut-Allier.

23 juillet 2013 : CDNPS du Gard.

8 septembre 2013 : enquête relative au renouvellement de la charte du PNR des Pyrénées-Catalanes.

Stands

9 septembre 2012, Saint-Jean-de-Védas (Hérault) : forum des associations. 23 septembre 2012, Montauban (Tarn-et-Garonne) : 19^e foire Bio-Synergie. 6 octobre 2012, Buis-les-Baronnies (Drôme) : forum des associations. 27 novembre au 1^{er} décembre 2012, Grenoble (Isère) : salon Naturissima. 10 et 11 novembre 2012, Aubignosc/Yvetot (Seine-Maritime) : 13e salon E'Caux Bio. 19 et 20 mai 2013 : Graulhet (Tarn) : Biocybèle. 25 mai 2013, Toulouse : stand sur la place du Capitole. 31 août et 1^{er} septembre 2013, L'Albenc (Isère) : 17^e Festival de l'Avenir au Naturel.

Médias : Paysages de France mentionnée dans 82 articles ou émissions entre le 15 août 2012 et le 22 octobre 2013

Quatre-vingt-deux articles et émissions citant Paysages de France ont pu être identifiés au cours de cet exercice, du moins jusqu'au 22 octobre 2013, date de la rédaction de ce rapport d'activité. Ce nombre, alors que le « Grenelle », très suivi à l'époque par les médias, n'est plus d'actualité pour ces derniers, témoigne de l'intensité de l'activité de Paysages de France.

²⁶ <http://paysagesdefrance.org/spip.php?article669>

BILAN 2012

BILAN ACTIF	31/12/12		31/12/11
	Brut	Amortissement	Net - N-1
Immobilisations corporelles (1)			
Autres immobilisations incorporelles			29
Autres immobilisations corporelles	5 073	3 972	1 628
TOTAL (1)	5 073	3 972	1 657
Créances (2)			
Créances usagers et comptes rattachés	8 768	3 328	9 620
Autres créances	11 473		16 686
Disponibilités	204 021		234 494
Charges constatées d'avance	248		248
TOTAL (2)	224 510	3 328	261 048
Total actif	229 583	7 300	262 705

BILAN PASSIF	31/12/12	31/12/11
Fonds propres		
Report à nouveau	227 283	216 356
Résultat de l'exercice	-13 566	10 926
Total des fonds propres	213 717	227 282
Provisions		
Provisions pour risques		
Total des provisions		
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 766	1 816
Dettes fiscales et sociales	5 800	5 607
Autres dettes		28 000
Produits constatés d'avance		
Total des dettes	8 566	35 423
Total passif	222 283	262 705

Compte de résultat

	31/12/12	31/12/11
Ventes de marchandises, de produits fabriqués	133	158
Prestations de service	1 090	2 513
Subventions d'exploitation	6 500	12 200
Cotisations, dons	22 480	27 874
Indemnités jugements	8 501	22 801
Reprises sur provisions et amortissements	593	61
Autres produits de gestion courante	1 047	254
Total des produits de fonctionnement	40 344	65 861
Autres achats et charges externes	20 705	21 912
Impôts, taxes et assimilés	466	461
Rémunération du personnel	24 513	23 790
Charges sociales	10 203	8 837
Dotations aux amortissements et dépréciations	1 230	1 574
Dotations aux provisions		
Autres charges	30	1 351
Total des charges de fonctionnement	57 147	57 925
1 - RÉSULTAT COURANT NON FINANCIER	-16 803	7 936
Intérêts et produits financiers	3 326	3 079
2 - RÉSULTAT FINANCIER	3 326	3 079
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT (1+2)	-13 476	11 015
Produits exceptionnels		32 825
Charges exceptionnelles	90	32 914
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-90	-89
TOTAL DES PRODUITS	43 670	101 766
TOTAL DES CHARGES	57 237	90 840
EXCÉDENT ou DEFICIT	-13 566	10 926
<i>Evaluation des contributions volontaires en nature</i>		
PRODUITS	126 321	121 921
Bénévolat	123 200	118 800
Prestations en nature	3 121	3 121
CHARGES	126 321	121 921
Personnel bénévole	123 200	118 800
Mise à disposition gratuite de biens et services	3 121	3 121

Paysages de France
Rapport financier exercice 2012

BILAN ACTIF

- Immobilisations :
Le montant des immobilisations (mobilier, matériel de bureau et informatique) est stable.

- Créances - Il s'agit des sommes à percevoir, pour un total de 16 913 €, dont :
 - . indemnités de tribunaux pour 5 230 €
 - . produits à recevoir : 1 683 €
 - . subventions à recevoir : 10 000 €

BILAN PASSIF

- Fournisseurs : il s'agit des factures de fin d'année non parvenues au 31 décembre.
- Dettes fiscales et sociales : cotisations sociales du 4^e trimestre et salaire du mois de décembre.
- La variation des fonds propres (-13 566 €) correspond au montant du déficit de l'exercice.

COMPTE DE RESULTAT

◆ Les produits de fonctionnement s'élèvent à 40 344 € au 31/12/2012 contre 65 861 € au 31/12/2011.

Répartition des principaux postes :

◆ Ventes diverses :	133 €
◆ Prestations de services	1 090 €
◆ Subventions (en diminution) :	6 500 €
◆ Cotisations, dons :	22 480 €
◆ Produits des jugements en faveur de l'association :	8 501 €
◆ Bonis financiers	3 326 €

◆ Les charges de fonctionnement sont restées stables, passant de 57 926 € en 2011 à 57 146 € au 31/12/2012.

◆ Le compte de résultat fait apparaître un déficit de 13 476 €. Ce déficit est dû , d'une part, à une diminution du montant des cotisations, d'autre part, à une baisse des subventions et à une baisse (constante depuis plusieurs années) du nombre d'animations réalisées. Cette évolution compromet à court terme le financement du poste dédié à cette activité.

Valorisation des contributions volontaires en nature

◆ Au cours de l'exercice, notre association a bénéficié, pour la réalisation et la préparation des dossiers et des réunions thématiques, de contributions volontaires (travail des bénévoles) estimées à 8 450 heures. Sur une base brute de 1 500 € par mois, la valorisation des salaires bruts + charges correspondantes atteint 123 200 €.

◆ La mise à disposition des locaux situés à la Maison de la Nature et de l'Environnement de l'Isère (MNEI) par la Mairie de Grenoble s'élève à 3 121 €.

Grenoble, le 20 octobre 2013
Josiane Delpiroux, trésorière